Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Laurent DUBOST	donne procuration à	M. le Maire
Mme Anne-Sophie JUDALET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11. Convention POLLENIZ de lutte contre les ragondins

Madame GAILLOCHET rapporte :

La ville d'Orvault présente un territoire riche en termes de milieux naturels favorisant une biodiversité importante. La vallée du Cens et ses différents affluents, les étangs ou marais, sont propices à un développement important de diversité végétale ou animale. Dans ce développement, apparaissent des essences

ou des espèces non désirées qui, par leur capacité de reproduction et leur manque de prédateurs, peuvent venir remettre en cause l'équilibre fragile de ces milieux.

Parmi ces espèces figure le ragondin. A ce jour, aucun plan de lutte n'est formalisé sur cette problématique, que ce soit à l'échelle de la métropole ou de la commune. La ville d'Orvault compte dans ses effectifs huit agents au service Patrimoine Végétal et Espaces Publics qui sont habilités au piégeage. Cette habilitation permet au service d'intervenir sur une partie du territoire de la commune. Cependant, leur seule action ne suffit pas à endiguer cette problématique.

Le plan de lutte contre le ragondin incombe aux collectivités territoriales. Dans ce cadre, un partenariat sous forme de conventionnement est envisagé avec Polleniz.

Polleniz est constituée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal par l'arrêté du 19 décembre 2019 et est régie aussi par les dispositions particulières des articles L 201-1 et suivants du code Rural et de la pêche maritime. Il revient aujourd'hui à Polleniz, en s'appuyant sur ses antennes départementales, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et rats musqués.

Les missions de Polleniz seraient les suivantes :

- Réaliser les actions de surveillance, de prévention et de lutte telles que décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » ;
- Définir, sur la base des bilans de l'année en cours, en partenariat avec la commune, un programme d'actions annuel et en prévoir le chiffrage pour évaluer les interventions et calibrer le budget ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux de piégeurs bénévoles ;
- Promouvoir auprès de la commune et des piégeurs un système de collecte des animaux prélevés dans le cadre des luttes collectives ;
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des bilans techniques et financiers des opérations afin de garantir la satisfaction aux exigences règlementaires incombant aux communes.

Financièrement, la Ville verserait une adhésion annuelle à POLLENIZ. Elle est portée à la ligne budgétaire 823 6281.

Les préconisations d'interventions, une fois priorisées et validées selon l'analyse du territoire, feraient l'objet d'interventions sous forme de prestations, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 4 000 € reportée au budget à la ligne 823 61521.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma d'actions en partenariat avec l'association POLLENIZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec POLLENIZ et à verser le forfait de 1 290 € à POLLENIZ pour les missions administratives et d'animations du dispositif de lutte contre les ragondins ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

Pour le Maire
Le Directeur général

La secrétaire de séance

Linda PAYET

Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022
Et par publication le : 13 DEC. 2022